

ARRÊTÉ

ORIGINAL

Direction de l'Urbanisme  
et des Paysages

SITES

Le Ministre de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 1970 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de l'Aude l'ensemble formé sur la commune de LAGRASSE par le site "des Auzines" ;
- VU l'avis émis le 15 juin 1979 par le conseil municipal de LAGRASSE
- VU l'avis émis le 20 juillet 1979 par le conseil municipal de RIBAUTE ;
- VU la délibération du 5 novembre 1979 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de l'Aude ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Aude l'ensemble formé sur les communes de LAGRASSE et de RIBAUTE par les abords de l'agglomération de LAGRASSE et les Gorges de l'ALSOU et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

I) - Commune de LAGRASSE :

- à partir de l'intersection de la limite des communes de Lagrasse et Ribaute avec le chemin départemental n° 212 de Fontcouverte à Soulatgé

SECTION B2 :

- . la limite des communes de Lagrasse et de Ribaute
- . le chemin de Ribaute à Lagrasse
- . les limites Sud-Est des parcelles n°s 584, 581, 583
- . le chemin départemental n° 212 en direction du Nord
- . les limites Sud-Est des parcelles n°s 566, 565, 562, 503, 501, 512, 493
- . les limites Nord-Est, Est et Sud de la parcelle 492
- . les limites Est des parcelles n°s 491, 472, 471 et son prolongement par une ligne fictive traversant la rivière l'Orbieu jusqu'à la limite Sud Est de la parcelle n° 466
- . la limite Sud-Est de la parcelle n° 466
- . la traversée du chemin départemental n° 3 de Carcassonne à la Nouvelle

SECTION C1 :

- . la limite Est de la parcelle n° 24
- . la mitoyenneté des lieux-dits sur la Combe Payrol et Biroule
- . le chemin départemental n° 3 de Carcassonne à la Nouvelle
- . la limite des sections C1/B1
- . le chemin départemental n° 41 de Maironnes à Lagrasse
- . la limite Sud-Ouest du lieu-dit Entre les Deux Chemins
- . l'ancien chemin de Rieux à Lagrasse

SECTION C3 :

- . l'ancien chemin de Rieux à Lagrasse
- . le chemin de Notre-Dame du Carla
- . le chemin de Rieux à Lagrasse

SECTION C5 :

- . l'ancien chemin de Rieux à Lagrasse
- . la limite des communes de Lagrasse et de Rieux en Val
- . le cours de la rivière l'Alson vers le Nord
- . le chemin départemental n° 3 de Carcassonne à la Nouvelle
- . le pont de Fer traversant la rivière l'Alsou

SECTION D2 :

- la limite des communes de Lagrasse et de Montlaur
- la limite Sud des lieux dits "La Coquo Sud" et "Réqui" (site déjà inscrit "des Auzines" par arrêté du 30 septembre 1970)

SECTION D1 :

- la limite Sud du lieu dit "REQUI" (site inscrit "des AUZINES" par arrêté du 30 septembre 1970)
- la limite Nord de la section D dite de Coste Gentille (Feuille n° 1)

SECTION A1 :

- le chemin vicinal ordinaire n° 10 dit de la Mougère
- le chemin rural non numéroté traversant les parcelles n°s 92, 65, 61, 57, 56, 37, 38 et bordant les limites Sud des parcelles n°s 31 et 27
- ce même chemin dans sa traversée des parcelles n°s 39, 42, 23 et 24
- le cours de la rivière l'Orbieu bordant les limites Sud des parcelles n°s 24 et 26
- une ligne fictive perpendiculaire à l'axe de la rivière l'ORBIEU depuis le sommet de l'angle Sud-Est de la parcelle n° 26 jusqu'à l'angle Nord Ouest de la parcelle n° 6 (section A1 - commune de RIBAUTE)

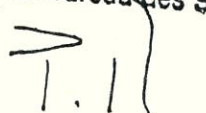
II) - Commune de RIBAUTE : Section A1

- la limite Nord de la parcelle n° 6
- le chemin rural (parcelle 24) bordant les limites Est des parcelles n°s 6, 22, 21, 23
- la limite Nord de la parcelle n° 90
- le chemin départemental n° 212 de Soulatgé à Fontcouverte en direction du Sud jusqu'à son intersection avec la limite des communes LAGRASSE / RIBAUTE (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'inscription susvisé sera notifié au Préfet du département de l'Aude et aux Maires des communes de LAGRASSE et de RIBAUTE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 28 MAR 1980

Pour Ampliation  
l'Administrateur Civil  
Chef du Bureau des Sites

  
PHILIPPE REY

Pour le Ministre et par délégation  
Le Sous-Directeur des Sites  
et des Espaces protégés

 G. SIMON

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

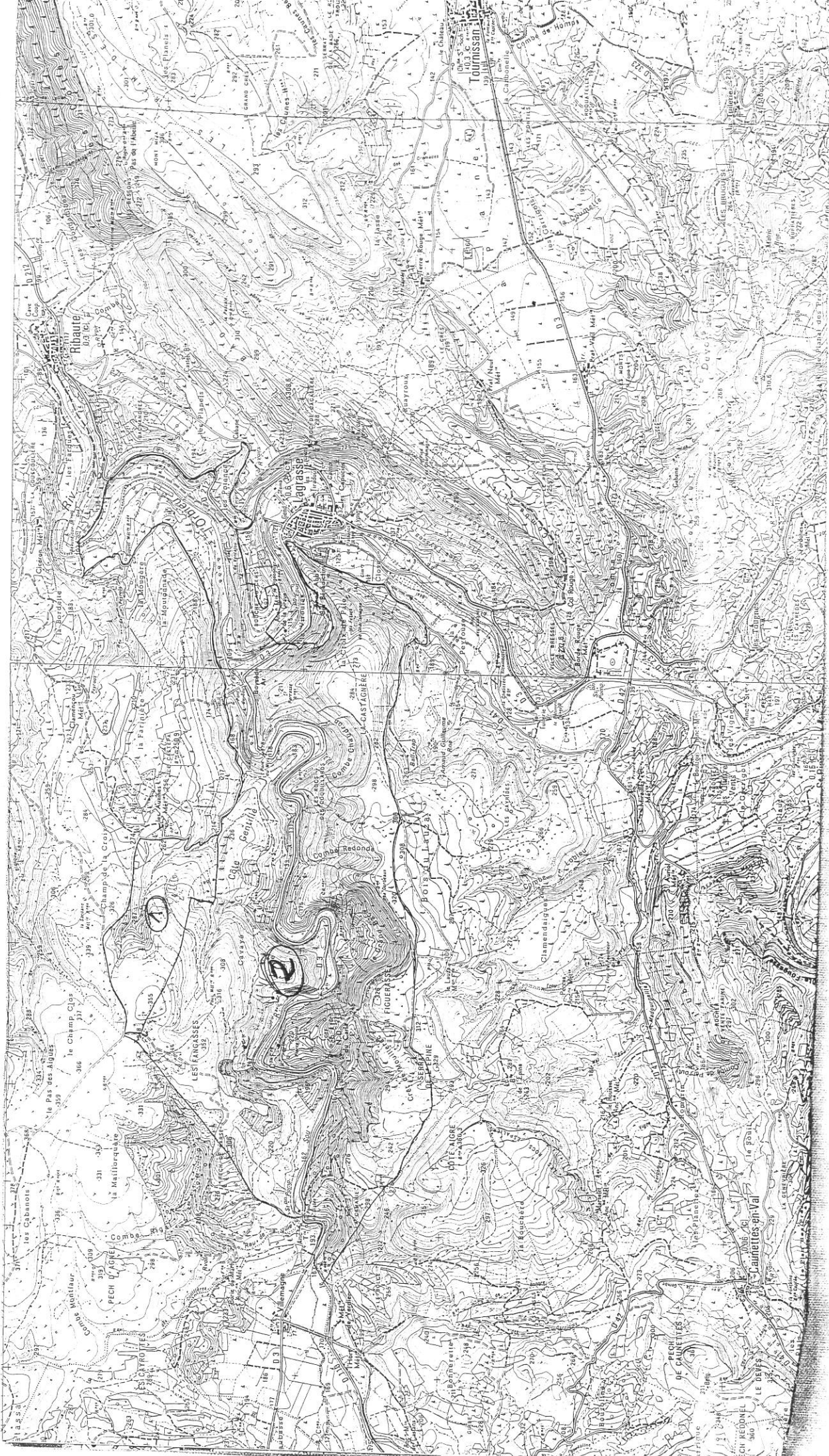
LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**Lagrasse et Ribaute.** — Ensemble formé par les abords de l'agglomération de Lagrasse et les gorges de l'Alsou et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- I. *Commune de Lagrasse* : à partir de l'intersection de la limite des communes de Lagrasse et Ribaute avec le chemin départemental n° 212 de Fontcouverte à Soulatgé; *section B 2* : la limite des communes de Lagrasse et de Ribaute, le chemin de Ribaute à Lagrasse; les limites sud-est des parcelles n°s 584, 581, 583, le C.D. n° 212 en direction du nord, les limites sud-est des parcelles n°s 566, 565, 562, 503, 501, 512, 493, les limites nord-est, est et sud de la parcelle n° 492, les limites est des parcelles n°s 491, 472, 471 et son prolongement par une ligne fictive

traversant la rivière l'Orbieu jusqu'à la limite sud-est de la parcelle n° 466, la limite sud-est de la parcelle n° 466, la traversée du C.D. n° 3 de Carcassonne à la Nouvelle; *section C 1* : la limite est de la parcelle n° 24, la mitoyenneté des lieuxdits sur la Combe-Payrol et Biroule, le C.D. n° 3 de Carcassonne à la Nouvelle, la limite des sections C 1/B 1, le C.D. n° 41 de Maironnes à Lagrasse, la limite sud-ouest du lieudit « Entre les Deux Chemins », l'ancien chemin de Rieux à Lagrasse; *section C 3* : l'ancien chemin de Rieux à Lagrasse, le chemin de Notre-Dame du Carla, le chemin de Rieux à Lagrasse; *section C 5* : l'ancien chemin de Rieux à Lagrasse, la limite des communes de Lagrasse et de Rieux-en-Val, le cours de la rivière l'Alson vers le nord, le C.D. n° 3 de Carcassonne à la Nouvelle, le pont de fer, traversant la rivière l'Alsou; *section D 2* : la limite des communes de Lagrasse et de Montlaur, la limite sud des lieuxdits « La Coquo-Sud » et « Réqui » (site déjà inscrit « des Auzines » par arrêté du 30 septembre 1970); *section D 1* : la limite sud du lieudit « Réqui » (site inscrit « des Auzines » par arrêté du 30 septembre 1970), la limite nord de la section D dite de Coste-Gentille (feuille n° 1); *section A 1* : le C.V.O. n° 10 dit de la Mougère, le chemin rural non numéroté traversant les parcelles n°s 92, 65, 61, 57, 56, 37, 38 et bordant les limites sud des parcelles n°s 31 et 27, ce même chemin dans sa traversée des parcelles n°s 39, 42, 23 et 24, le cours de la rivière l'Orbieu bordant les limites sud des parcelles n°s 24 et 26, une ligne fictive perpendiculaire à l'axe de la rivière l'Orbieu depuis le sommet de l'angle sud-est de la parcelle n° 26 jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 6 (section A 1, commune de Ribaute).

- II. *Commune de Ribaute* : *section A 1* : la limite nord de la parcelle n° 6, le chemin rural (parcelle n° 24) bordant les limites est des parcelles n°s 6, 22, 21, 23, la limite nord de la parcelle n° 90, le C.D. n° 212 de Soulatgé à Fontcouverte en direction du sud jusqu'à son intersection avec la limite des communes Lagrasse et Ribaute (point de départ) [S. Ins. : 28 mars 1980].



COMMUNE DE LA GRASSE

SITES INSCRIT

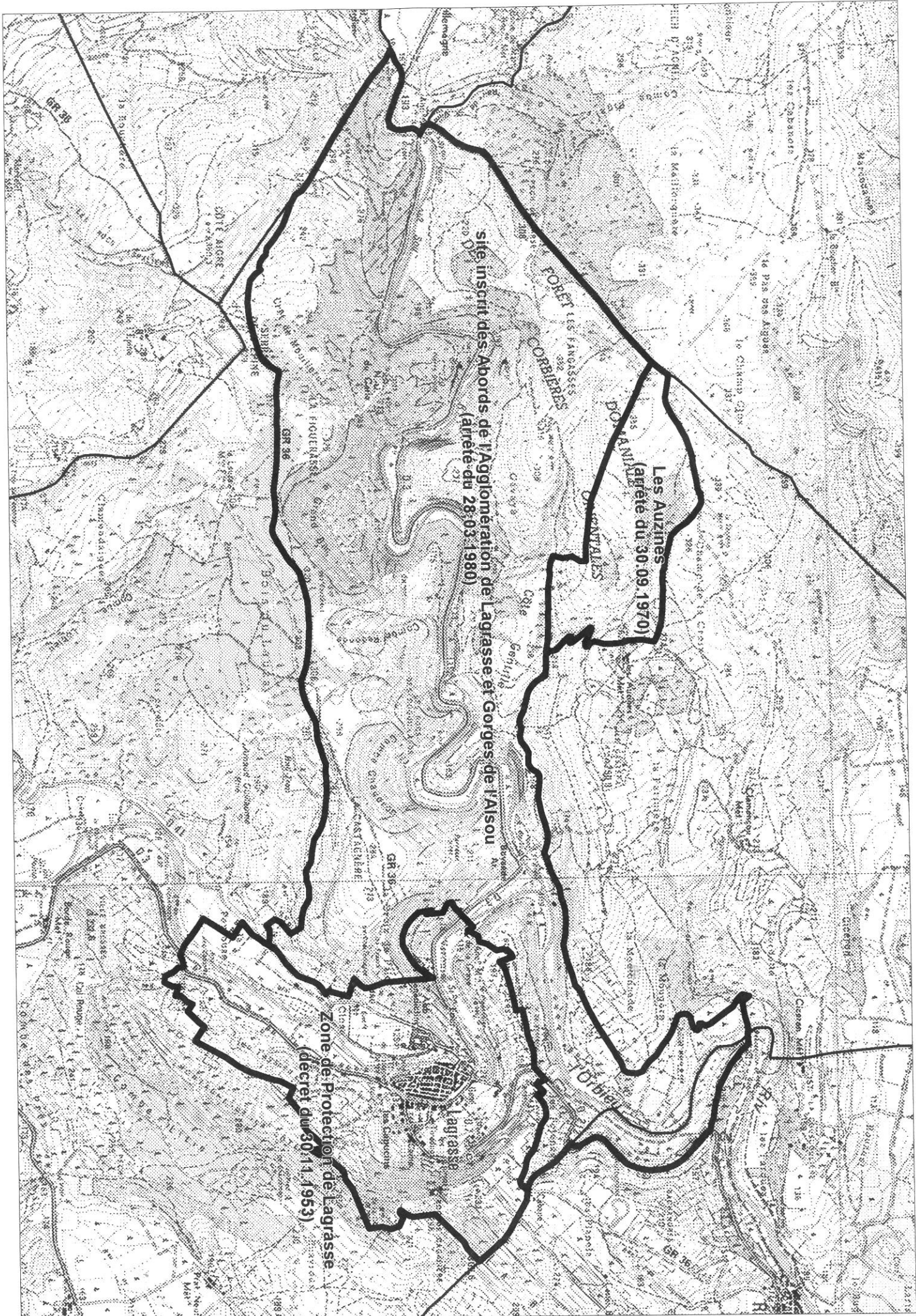
1) Les Augines

2) Abords de l'opéra

3) Chapelle de l'opéra

1/25000

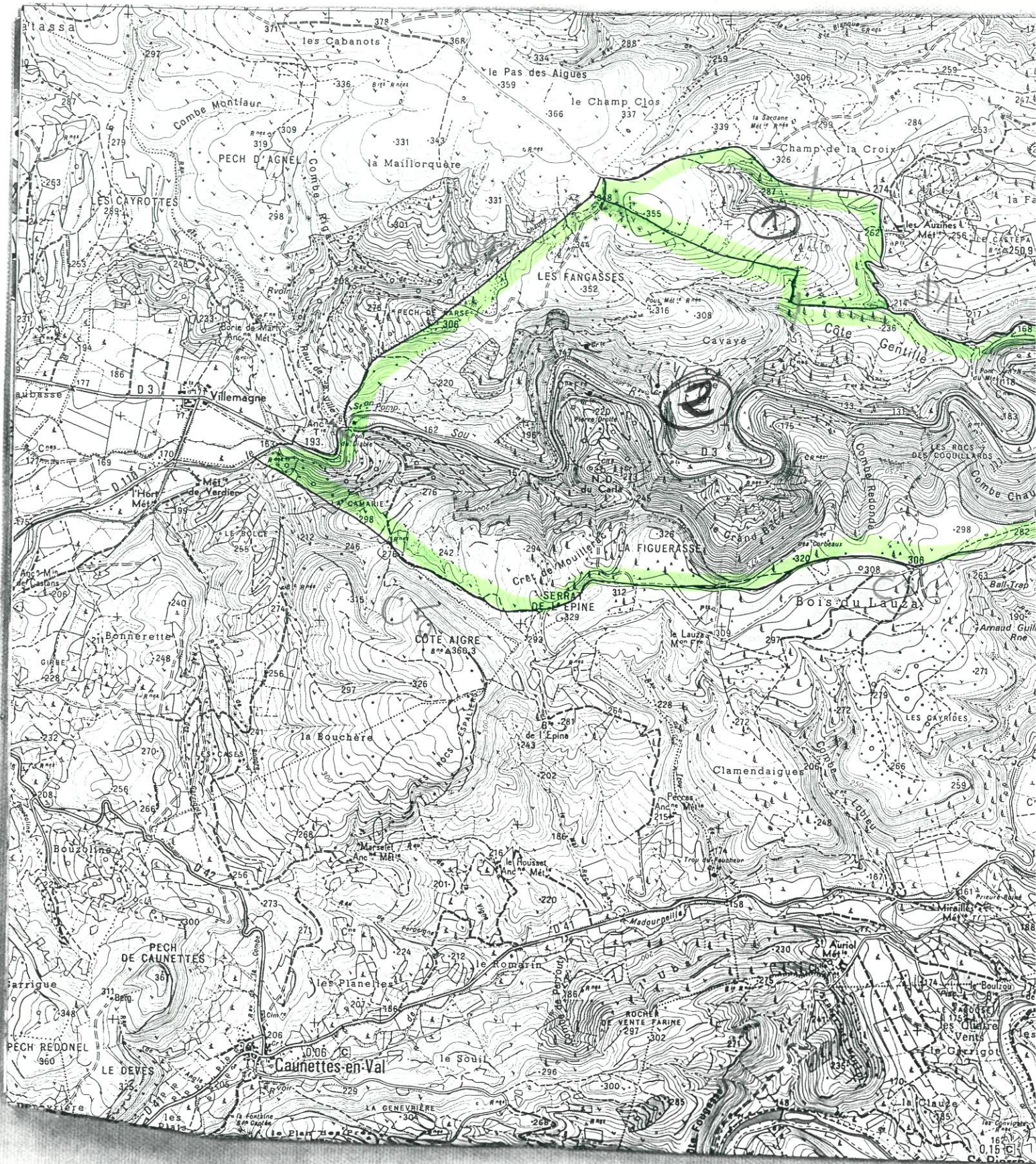




**Les Auzines**  
(arrêté du 30.09.1970)

site inscrit des Abords de l'Agglomération de Lagrasse et Gorges de l'Alou  
(arrêté du 28.03.1980)

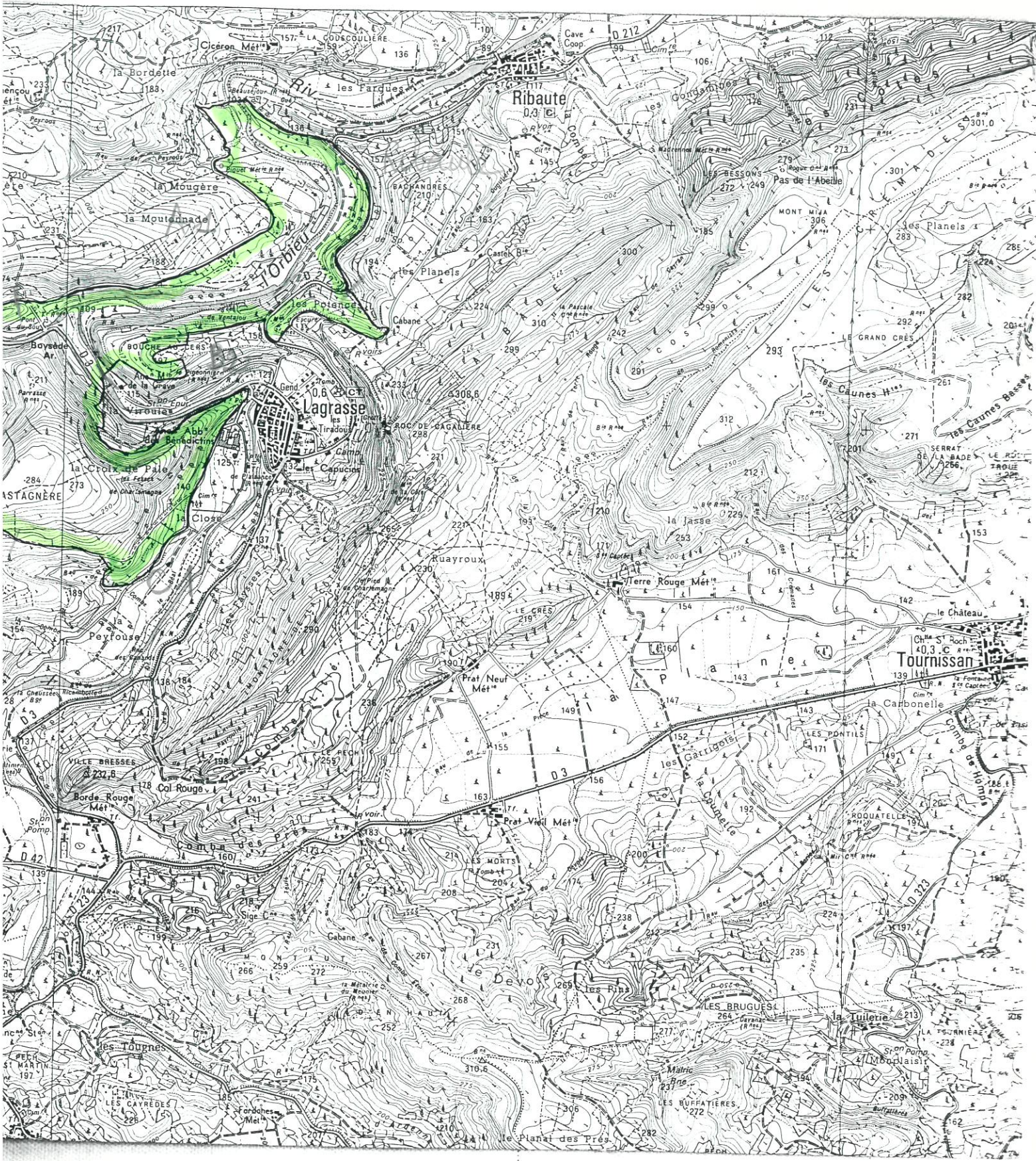
**Zone de Protection de Lagrasse**  
(décret du 30.11.1953)



COMMUNE DE LA GRASSE :

SITES INSCRIT

- 1) les Auzines
- 2) Abords de St-Jacques



1/25000



*bméslia  
e l'alsu*